



Arrêté temporaire n° 23-T-00299

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20A, commune de Ruffey-lès-Beaune

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20A, lors des travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées, sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Beaune,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 20A du PR 10+650 au PR 10+850 (Ruffey-lès-Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis 50 km/h.

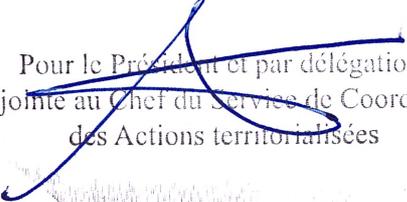
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente. M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 20/07/2023

Le président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON